

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE du jeudi 28 juin 2012 à 20h30</b>
---

**Convocation du 21 juin 2012**

**Présents** : MM. JOSEPH. PELLARD. POTET. PLAULT. GALOPIN P. GALLOPIN JL. Mme GALLOPIN. MM PERSON. MERCIER. HEURTAULT LETARTRE. Mme. BEHUE. MM. . MMES PAIN. DAVID

**Absents** Mme CHAZELLE, donne pouvoir à M. JOSEPH  
M. DURAND, donne pouvoir à M. PLAULT  
DABILLY, donne pouvoir à M. MERCIER  
EGASSE, donne pouvoir à M. GALOPIN P  
BODEY

Formant la Majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Décision modificative n° 1 du budget communal**
2. **Construction de l'école et du CLSH à Sours : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Chartres Métropole**
3. **Convention de transport scolaire : Avenant n° 2012-1**
4. **Travaux d'adduction d'eau potable : choix de la maîtrise d'oeuvre**
5. **Vidéo protection : demande d'autorisation pour l'implantation d'une caméra**
6. **Fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés en 2012**
7. **Travaux de régulation du chauffage de la Mairie : choix de l'entreprise**
8. **Election de la Commission de Délégation de Service Public**
9. **Contrat de location du standard téléphonique et des postes de la mairie avec NEXTIRAONE**
10. **Diagnostic thermique Ecole de la Vallée : Demande de subvention *Point ajouté à l'ordre du jour [ajout adopté à l'unanimité]***
11. **Questions diverses**

M. PELLARD a été élu secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 31 mai 2012 est adopté à l'unanimité*

<b>1. Décisions modificatives n° 1 du budget communal</b>
---

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
041	21534	OPFI	999	Installation réseaux d'électrification	-67 077,00
21	21534	ONA	999	RESEAUX D'ELECTRIFICAT.	67 077,00
<b>Total</b>					<b>0,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
041	1328	OPFI	999	Subvention d'équipement Autres	-67 077,00
13	1328	ONA	999	AUTRES	67 077,00
<b>Total</b>					<b>0,00</b>

*Décision adoptée à l'unanimité***2. Construction de l'école et du CLSH à Sours : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Chartres Métropole**

Dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle, d'une restauration scolaire et d'un centre de Loisirs sans hébergement sur la commune de Sours, Chartres Métropole et la commune de Sours ont convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage partagée des travaux prévus qui relèvent simultanément de leurs compétences respectives pour la réalisation de cette opération.

La réglementation en vigueur prévoit que lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre précis de cette opération, la commune de Sours consent à se dessaisir temporairement de sa compétence de maître d'ouvrage au profit de Chartres métropole par voie de convention.

Monsieur le Maire présente donc aux élus ladite convention, les obligations des parties et les conditions financières.

Il demande donc aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention.

La réunion du jury de concours aura lieu le 9 juillet prochain. Trois cabinets d'architecte seront retenus et devront remettre leur esquisse avant fin août.

*Décision adoptée à l'unanimité***3. Convention de transport scolaire : Avenant n° 2012-1**

Monsieur le Maire précise que la Convention de transport scolaire en date du 19 septembre 2011 signée avec les Transports d'Eure et Loir et notamment son article 2 fixant la durée de cette convention à 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2011, arrive à son échéance le 31 août 2012. Pour permettre à Chartres Métropole de mettre en place une nouvelle organisation de transports scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il y a lieu de prolonger par voie d'avenant ladite convention pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2012.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **4. Travaux d'adduction d'eau potable : choix de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable (rue Césarine Martin, rue de la Commanderie, rue St Mathurin, rue de la Cigogne et rue Isambert) a été lancée le 10 mai 2012. La date limite de réception des offres était fixée au 6 juin 2012.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation.

Considérant que la gestion de l'eau potable sera transférée à Chartres Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et après avis des services concernés, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise présentant l'offre la moins disante en fonction des critères demandés.

1 tranche ferme et 4 tranches conditionnelles. 5 entreprises ont répondu. Avec l'aide des services de Chartres Métropole, la Commission de travaux de retenir la Société VERDI pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 989,25 € HT (dont 19 000 € HT pour la tranche ferme qui devrait être exécuté en 2012).

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **5. Vidéo protection : demande d'autorisation pour l'implantation d'une caméra**

Par délibération en date du 31 mai 2012, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur le projet de convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Chartres Métropole en tant que Maître d'ouvrage de l'opération (pour les caméras placées sous la compétence communautaire) doit déposer un dossier de demande d'autorisation, à cet effet, le Conseil Municipal de Sours doit donner son autorisation.

Il reste à savoir qui prendra en charge le coût de la maintenance de la caméra.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **6. Fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés en 2012**

Monsieur le Maire informe que toute commune de moins de 5 000 habitants peut prétendre au titre du Fonds Départemental de Péréquation à une subvention du Conseil Général calculée sur la base du coût hors TVA des travaux et acquisitions subventionnables. Sont pris en considération les travaux ou acquisitions effectués au cours de l'exercice 2012 ou de l'exercice précédent et qui sont financés sur les crédits de la section d'investissement. Ce fonds est plafonné à 25 000 € pour les villes de 1500 à 2999 habitants selon le nouveau règlement d'attribution défini par le Conseil Général.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **7. Travaux de régulation du chauffage de la Mairie : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une consultation des entreprises relative aux travaux de régulation du chauffage de la Mairie a été lancée le 12 mai 2012.

Au vu des propositions reçues et examinées par la commission de travaux, réunie le 27 juin 2012, il y a lieu de choisir l'entreprise la moins disante pour ces travaux.

Ces dépenses seront subventionnées par le Département dans le cadre du FDAIC.

La commission de Travaux propose de retenir l'entreprise COUPEAU pour un montant de 6 979,43 € HT.

*Décision adoptée à l'unanimité*

### 8. Election de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est notamment rappelé que :

- Les listes doivent compter, au maximum, les noms et prénoms de trois titulaires et trois suppléants clairement identifiés. Elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- L'élection a lieu au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel dans même liste.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Au vu des listes déposées, de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

#### Sont candidats :

##### Liste 1

##### Titulaires

- M. Didier POTET
- M. Jean-Michel PLAULT
- M. Alain DABILLY

##### Suppléants

- M. Pascal GALOPIN
- M. Michel HEURTAULT
- M. Gérard PERSON

*Les résultats de l'élection sont les suivants :*

#### **1er tour de scrutin :**

Nombre de votants : 18  
 Bulletins blancs et nuls : 1  
 Nombre de suffrage exprimés : 17  
 Majorité absolue : 10

**La Liste 1 a obtenu 17 voix.**

#### · Sont ainsi déclarés élus :

- M. Didier POTET
- M. Jean-Michel PLAULT

- M. Alain DABILLY

#### Suppléants

- M. Pascal GALOPIN
- M. Michel HEURTAULT
- M. Gérard PERSON

**pour constituer avec Monsieur le Maire, Président de droit, la commission de délégation de service public.**

**L'autorité habilitée à signer la convention, le Président ou son représentant, assure de droit la présidence de la commission.**

**Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.**

**Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.**

#### **9. Contrat de location du standard téléphonique et des postes de la mairie avec NEXTIRAONE**

Le contrat de location/maintenance du standard téléphonique (de 5 ans) est arrivé à échéance en mai 2012.

La société Nextiraone a transmis en Mairie une nouvelle offre de location/Maintenance (de 5 ans) pour un coût trimestriel de 219,43 € HT (soit un surcoût de 13 663,19 € HT par trimestre par rapport au précédent contrat).

Considérant que les prestations et matériels de ladite société donnent satisfaction, il y a lieu de valider la nouvelle proposition. A défaut, le matériel (standard, postes téléphonique et intercom) devra être restitué à la société et une consultation devra être lancée auprès des entreprises spécialisées dans la téléphonie.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **10. Diagnostic thermique Ecole de la Vallée : Demande de subvention Point ajouté à l'ordre du jour [ajout adopté à l'unanimité]**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est opportun de procéder à un diagnostic thermique à l'école de la Vallée. Il précise par ailleurs que la Commune pourrait obtenir une aide financière de la Région et de l'Adème. Il demande donc au Conseil de l'autoriser à solliciter une participation financière à la Région et de l'Adème pour ce projet.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **11. Questions diverses**

- **Marché :** suite à une demande d'un commerçant de fruits et légumes, M. le Maire confirme que la Commune de Sours n'a pas d'emplacement adapté. Une étude a été menée en 2009 et les aménagements du centre bourg n'ont pas intégré ce projet.
- **Vandalisme et incivilité au terrain de foot, au cimetière ainsi que chez des particuliers.** Il s'agit certainement de collégien selon les différents témoignages. Ces méfaits ont été signalés à la Gendarmerie.
- **Pôle Gare à Chartres :** invitation pour une présentation sur le projet le 12 juillet à 19 heures au Salon Marceau de l'Hôtel de ville de Chartres.
- **Point sur Mme Chazelle, Conseillère Municipale de Sours absente aux séances de Conseil depuis plus de 10 mois.**
- **Qu'en est-il de l'assainissement collectif dans les hameaux ?** projet à l'étude à Chartres Métropole et qui ne verra pas le jour durant cette mandature du Conseil.
- **Les Ouches de Sours 3<sup>ème</sup> tranche :** la signature pour les terrains « Casaro » n'a pas encore eu lieu.

Séance levée à 22 h. 08